

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 32 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques datées du 14 août 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères, datée du 11 août 2017, concernant l'installation de barbelés dans la région occupée d'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 14 août 2017
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères
concernant l'installation de barbelés dans la région occupée
d'Abkhazie.**

11 août 2017, Tbilissi – Le Ministère des affaires étrangères condamne l'installation par les forces d'occupation russes de barbelés le long de la ligne d'occupation dans la région d'Abkhazie, dans le territoire adjacent aux villages de Khurcha et de Shamgona (district de Zougdid).

En avril de cette année, les forces d'occupation ont installé des poteaux de bois le long de la ligne d'occupation. Les pays partenaires et les organisations internationales ont été immédiatement informés de ces préparatifs. Du 9 au 11 août, des barbelés ont été installés à cet endroit, sur une distance de 800-900 mètres.

L'installation de barbelés le long de la ligne d'occupation, qui fait suite à la fermeture de quatre « points de passage » dans la région d'Abkhazie, s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la Russie dans l'intention délibérée d'isoler davantage les habitants de la région occupée et de saboter les processus de paix par tous les moyens possibles.

Cette opération des forces d'occupation russes constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de la population locale, dans la mesure où elle restreint leur liberté de circulation et leur accès à l'éducation et aux soins de santé, qui aura pour effet de détériorer davantage la situation humanitaire déjà éprouvante dans la région d'Abkhazie.

Le Ministère des affaires étrangères demande vivement à la Fédération de Russie de cesser toute agression contre la Géorgie, de respecter les principes du droit international et les engagements qu'elle a pris, de mettre fin à l'occupation de la Géorgie et de prendre des mesures favorables à un règlement pacifique du conflit en ce qui concerne la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Le Ministère des affaires étrangères prie instamment la communauté internationale d'évaluer correctement les opérations des forces d'occupation russes, qui visent à annexer de facto les territoires de la Géorgie, État souverain, à dégrader les conditions de sécurité et à déstabiliser l'ordre international, et de prendre les mesures qui s'imposent.